

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
 MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES  
 AGENCE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DE L'INVESTISSEMENT  
 NIF : 411007000100031

**AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DU MARCHÉ**  
**GRE A GRE APRES CONSULTATION**

Conformément aux dispositions de l'article 52 alinéa 8 et l'article 65 alinéa 2 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement «ANDI», informe les soumissionnaires consultés que lot n°02 «Acquisition de Dix (10) véhicules légers berline court trajet essence, 4 portes, 5 places pour les wilayas déléguées du sud», objet du 1<sup>er</sup> avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales n° 01/2018, paru dans les quotidiens nationaux ECH-CHAAB du 01/08/2018 et EL MOUDJAHID du 01/08/2018 ainsi que le BOMOP n° 1613 de la semaine du 05 au 11/08/2018, du 2eme avis d'appel d'offres paru dans les quotidiens nationaux ECH-CHAAB du 28/10/2018 et EL MOUDJAHID du 30/10/2018 ainsi que le BOMOP n° 1626 de la semaine du 04 au 10/11/2018, et de la consultation du 20/12/2018, qu'à l'issue de l'évaluation technique et financière de l'unique offre reçue, le marché est attribué provisoirement comme suit :

Soumissionnaire	Numéro d'identification fiscale de l'entreprise	Montant de l'offre en TTC (DA)	Note technique	Délai de réalisation	Critères de choix
CIMA MATERIELS AUTOMOBILES	000916097938702	18.999.000,00	65 points	15 jours	Une seule offre reçue et pré qualifiée techniquement

Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, tout soumissionnaire consulté qui conteste l'attribution provisoire du marché, peut introduire un recours, dans les dix (10) jours à compter de la première publication du présent avis dans le BOMOP ou les quotidiens nationaux, auprès de la commission sectorielle des marchés publics du Ministère de l'Industrie et des Mines. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.